



Assemblée générale

Distr. limitée
11 juillet 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
**Groupe de travail I (Micro-,
petites et moyennes entreprises)**
Trente-huitième session
Vienne, 19-23 septembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de questions concernant l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME).
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail I tiendra sa trente-huitième session au Centre international de Vienne, du 19 au 23 septembre 2022. Les horaires des séances et les autres modalités seront communiqués en temps utile sur la page Web du Groupe de travail (https://uncitral.un.org/fr/working_groups/1/msmes).

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Examen de questions concernant l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

1. Historique des travaux¹

5. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue d'ajouter à son programme de travail la question de la réduction des obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement, et elle a estimé que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques relatives à la simplification de la constitution en société. De février 2014 à janvier 2021, le Groupe de travail a examiné deux projets parallèles : une forme juridique simplifiée pour les MPME et les bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visaient à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME. Ces travaux ont abouti à deux textes adoptés par la Commission respectivement en 2018 et 2021 : le *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises* et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée*.

6. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le Secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès des MPME au crédit en s'inspirant, selon qu'il convient, des recommandations et orientations pertinentes figurant dans la *Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières*, afin que le Groupe de travail I les examine en temps utile². Conformément à cette demande, le Secrétariat a établi un document contenant des annotations sur les sujets qui pourraient être abordés en rapport avec l'accès des MPME au crédit (A/CN.9/WG.I/WP.119) et un autre document (A/CN.9/WG.I/WP.119/Add.1) montrant comment certains des sujets mentionnés dans les annotations pourraient être examinés.

¹ Pour un historique détaillé des travaux menés par le Groupe de travail I conformément à son mandat actuel, voir le document A/CN.9/WG.I/WP.108, par. 5 à 12.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a).

7. Après avoir consacré ses trente-quatrième (Vienne, 28 septembre-2 octobre 2020) et trente-cinquième (Vienne, 25-29 janvier 2021) sessions à la finalisation du projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (devenu le *Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée*, voir par. 4), le Groupe de travail a commencé à examiner la question de l'accès au crédit à sa trente-sixième session (Vienne, 4-8 octobre 2021), se fondant sur la note du Secrétariat [A/CN.9/WG.I/WP.124](#). Cette note, qui remplaçait la note [A/CN.9/WG.I/WP.119/Add.1](#), comprenait un projet de « texte futur » qui traitait en profondeur d'un éventail de questions qui pourraient faciliter l'accès des MPME au crédit. Le Groupe de travail a examiné la portée et la structure de chaque section du projet de texte futur et recensé les aspects à améliorer dans la prochaine itération. À titre de remarques générales, le Groupe de travail a noté les points suivants : i) il faudrait renforcer la cohérence structurelle entre les différentes sections et sous-sections du document ; ii) tandis que le futur texte devrait principalement traiter des microentreprises et petites entreprises (MPE), il faudrait qu'il n'exclue pas complètement les moyennes entreprises et clarifie donc, selon qu'il conviendrait, les différentes dispositions et mesures de politique générale qui s'appliqueraient à ce dernier groupe et qu'il faudrait également clarifier, selon qu'il conviendrait ; et iii) les dispositions applicables pour faciliter l'accès au crédit pouvaient varier selon la forme des MPME, par exemple selon qu'il s'agissait d'une personne physique ou morale. Il a également été entendu une proposition selon laquelle le futur texte pourrait être un document établi par le secrétariat avec l'aide d'un groupe d'experts. Le Groupe de travail est convenu de n'examiner cette proposition qu'une fois qu'il aurait lu la prochaine itération du projet de texte futur.

8. À sa trente-septième session, le Groupe de travail a mené à bien un autre examen de la portée et de la structure de chaque section du « projet de texte futur » et confirmé que celui-ci devrait principalement mettre l'accent sur les micro- et petites entreprises, sans exclure les questions relatives aux moyennes entreprises. Il a également donné des directives supplémentaires au secrétariat concernant la révision de plusieurs chapitres et sections, et est convenu d'inclure des recommandations législatives dans certaines parties du projet de texte. Il a de nouveau été proposé que le secrétariat fasse appel à des experts pour élaborer le projet de texte, et on a mentionné d'autres textes de la CNUDCI adoptés par la Commission sans qu'un groupe de travail n'intervienne (par exemple, le *Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé*, adopté en 2019). Toutefois, à l'issue de la discussion, un appui s'est dégagé au sein du Groupe de travail en faveur de la poursuite des travaux sur le thème de l'accès au crédit, auquel serait comme prévu consacrée la session du second semestre de 2022.

9. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et a estimé qu'il était important que celui-ci poursuive ses travaux sur l'accès au crédit pour les MPME (contrairement à l'approche consistant à charger le secrétariat de mener des travaux sur ce sujet avec l'aide d'un groupe d'experts), car cela permettrait de tenir compte d'un éventail plus large de points de vue émanant de régions géographiques et de traditions juridiques diverses et de pays de différents niveaux économiques. Elle a donc réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail par les décisions prises à sa cinquante-deuxième session, en 2019.

2. Documentation

10. Le Groupe de travail sera saisi des documents ci-après, sur lesquels il souhaitera peut-être fonder ses débats : a) une note du Secrétariat sur l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises ([A/CN.9/WG.I/WP.128](#)) ; et b) tout autre document qui pourrait lui être officiellement présenté par des États après la date du présent ordre du jour provisoire.

11. S'agissant de la programmation de la participation de leurs représentantes et représentants, les États et les organisations intéressées voudront peut-être également prendre note des documents de travail ci-après :

a) Notes du Secrétariat sur l'accès au crédit pour les micro-, petites et moyennes entreprises (A/CN.9/WG.I/WP.119 et Add.1, A/CN.9/WG.I/WP.124 et A/CN.9/WG.I/WP.126) ;

b) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17, en cours d'élaboration), paragraphes relatifs aux travaux du Groupe de travail I ;*

c) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), paragraphes 192 et 193 ;*

d) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), paragraphe 192 a) ; et*

e) *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), paragraphes 316 à 322.*

12. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (<https://uncitral.un.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la Commission.

Point 5. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-sixième session de la Commission, qui devrait en principe se tenir à Vienne, du 3 au 21 juillet 2023.
